

**2004-2005**

Société de la faune et des parcs du Québec

et

Fondation de la faune du Québec

---

**Programme  
de soutien financier  
pour l'ensemencement  
des lacs et des cours d'eau**

**FESTIVAL  
DE PÊCHE**

Québec 

# Table des matières

---

<b>MESSAGE</b> .....	3
<b>RAPPEL POUR 2004</b> .....	5
<b>PRÉSENTATION</b> .....	6
<b>GUIDE D'UTILISATION</b> .....	6
<b>PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU</b> .....	7
1. Objet du programme .....	7
2. Objectifs spécifiques .....	7
3. Organismes admissibles .....	7
4. Projets admissibles .....	7
5. Projets inadmissibles .....	8
6. Volet relève .....	8
7. Volet étang d'élevage .....	9
8. Contribution des partenaires à la réalisation des projets .....	9
9. Évaluation des projets .....	11
10. Critères d'évaluation .....	12
11. Suivi et contrôle financier des projets subventionnés .....	13
12. Considérations générales.....	14
<b>FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION</b>	
<b>Volet ensemencement</b> .....	15
<b>Volet étang d'élevage</b> .....	19
<b>BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC</b> .....	20

# Message

---



Je vous invite à bénéficier du programme *Festival de pêche* pour l'année 2004-2005. Ce programme annuel est d'autant plus important pour moi qu'il permet à plusieurs Québécois et Québécoises et, surtout, à des milliers de jeunes de goûter une première fois aux plaisirs de pêcher partout au Québec.

Ce programme d'ensemencement agit comme un levier majeur dans le développement de la pêche au Québec en appuyant les initiatives du milieu et assure la réussite de la « Fête de la pêche » à laquelle participent nombre de Québécois et de Québécoises, année après année.

Je suis persuadé que tous nos efforts conjugués porteront fruit et que l'intérêt de la population au regard de la pêche se développera en conséquence, générant ainsi une activité socioéconomique d'autant plus intense et bénéfique à l'ensemble de nos régions.

À tous ceux et celles dont ce sera la première expérience de pêche, je vous souhaite la meilleure des chances et j'encourage les initiés à continuer à partager avec les personnes qui les entourent ces moments de détente privilégiés en pleine nature.

Le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Corbeil'.

Pierre Corbeil

# Festival de pêche

---

## **RAPPEL POUR 2004**

Le programme FESTIVAL DE PÊCHE, connu antérieurement sous le nom PÊCHE EN VILLE, a été mis en oeuvre pour favoriser l'ensemencement des lacs et des cours d'eau situés à proximité des milieux urbains là où l'offre de pêche est nettement inférieure aux besoins des pêcheurs.

Ce programme avait aussi pour objectif de recruter de nouveaux adeptes de la pêche. En 2004, cet objectif demeure très important puisqu'il sera toujours obligatoire de proposer une activité qui visera le recrutement de nouveaux pêcheurs pour que le projet d'ensemencement soit admissible. De plus, un certain nombre de projets bénéficieront d'une aide supplémentaire grâce au programme PÊCHE EN HERBE de la Fondation de la faune du Québec.

La priorité accordée à cet objectif vient du fait que les différents intervenants du milieu faunique ont constaté une désaffection des clientèles qui pratiquent le prélèvement faunique et cherchent des moyens pour contrer ce phénomène et assurer une relève. Le programme FESTIVAL DE PÊCHE a été identifié pour recruter de nouveaux pêcheurs parce qu'il permet de mettre en oeuvre les solutions envisagées que sont l'éducation, le parrainage et les journées de pratique spécifique pour attirer de nouveaux adeptes. L'apport du programme PÊCHE EN HERBE donne encore plus de poids aux initiatives des promoteurs.

### **LA « FÊTE DE LA PÊCHE »**

***Le programme FESTIVAL DE PÊCHE s'associe à la « FÊTE DE LA PÊCHE », ce grand événement qui aura lieu les 10 et 11 juillet 2004. La « FÊTE DE LA PÊCHE » a pour objectif de faire découvrir la pêche aux Québécois et Québécoises et de les amener à pratiquer cette activité de façon régulière.***

***Les organismes qui présenteront un projet dont les activités d'ensemencement et de relève se tiendront les 10 et 11 juillet 2004, c'est-à-dire en même temps que la « FÊTE DE LA PÊCHE » seront considérés particulièrement comme vous pouvez le constater aux sections n° 9 et n° 10 « Évaluation des projets » et « Critères d'évaluation ».***

# Présentation

---

La faune aquatique des milieux urbains, périurbains et ruraux a été perturbée suite à une détérioration de la qualité de l'eau et des habitats fauniques, due entre autres à l'artificialisation et à l'érosion des berges. Malgré tout, les plans d'eau situés dans ces milieux attirent beaucoup de pêcheurs, ce qui crée une forte pression de pêche, d'où la nécessité d'ensemencer fréquemment. Afin de maintenir la qualité de la pêche, le gouvernement est régulièrement intervenu par le passé pour ensemercer gratuitement les lacs et cours d'eau faisant l'objet d'une trop forte exploitation.

L'adoption de nouvelles orientations concernant les ensemencements effectués par l'État a eu pour conséquence l'arrêt des ensemencements destinés à une pêche immédiate (dépôt-retrait). Depuis 1994, ceux-ci doivent être assumés par des organismes du milieu selon le principe de l'utilisateur-payeur. De plus, dans une optique de développement durable et pour que les initiatives dans ce domaine aient une portée à long terme, chaque ensemencement doit être assorti d'un volet qui permet de recruter de nouveaux pêcheurs pour assurer la relève, et cela, en la sensibilisant à la conservation de la ressource et à la protection des habitats.

Afin de soutenir financièrement les interventions, une contribution de 0,65 \$ est prélevée à même le prix de chaque permis de pêche vendu pour subventionner les organismes qui veulent réaliser des projets d'ensemencement pour soutenir la pêche et pour appuyer le programme PÊCHE EN HERBE de la Fondation de la faune du Québec.

Ce document présente les objectifs du programme de soutien financier pour l'ensemencement et précise les modalités à suivre pour présenter une demande de subvention.

Pour obtenir d'autres renseignements et pour déposer vos demandes de subvention, veuillez vous adresser aux bureaux de la Société de la faune et des parcs du Québec.

# Guide d'utilisation

---

1. Assurez-vous de ne présenter qu'un seul projet par formulaire.
2. Lisez attentivement ce document pour connaître les exigences du programme.
3. Veuillez vous limiter aux espaces prévus pour inscrire les renseignements demandés dans le formulaire.
4. Expédiez vos demandes à la Direction de l'aménagement de la faune de la Société de la faune et des parcs du Québec au plus tard le **19 mars 2004**.

# Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

---

## 1. OBJET DU PROGRAMME

Fournir une aide financière aux projets d'ensemencement visant à soutenir la pêche là où l'écart entre l'offre et la demande est le plus grand, soit en milieu urbain, périurbain et rural. Les projets sont conçus et mis en oeuvre par des organismes sans but lucratif qui mettent à contribution les ressources du milieu.

## 2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Augmenter l'offre de pêche en milieu urbain, périurbain et rural par l'ensemencement; recruter de nouveaux adeptes de la pêche; et susciter des projets de restauration et de mise en valeur de plans d'eau perturbés ou peu productifs.

## 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Le programme s'adresse à tout organisme sans but lucratif légalement constitué, qu'il soit local, régional ou provincial, et ayant son principal établissement d'affaires au Québec.

## 4. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible à l'octroi d'une aide financière, les projets d'ensemencement devront être réalisés :

- dans des plans d'eau accessibles gratuitement par route à tous les pêcheurs durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- uniquement avec des ombles de fontaine, des truites arc-en-ciel, des truites brunes et des ouananiches provenant d'une station piscicole du Québec et dont la taille est supérieure à 18 cm (7 po) sauf pour la ouananiche dont la taille devra être supérieure à 40 cm (16 po); la taille ne s'applique pas pour le volet étang d'élevage;
- dans des plans d'eau dont la qualité de l'habitat peut assurer la survie des poissons;
- au moins 15 jours avant la fermeture de la saison de pêche de l'espèce visée.

**De plus, les projets d'ensemencement devront obligatoirement comprendre une activité visant le recrutement de nouveaux pêcheurs. L'activité retenue est définie à la section 6 Volet relève.**

---

## 5. PROJETS INADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles les projets d'ensemencement réalisés :

- dans des plans d'eau privés, à moins que l'accès y soit libre à tout le monde durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- dans des plans d'eau où un programme de repeuplement ou d'introduction déjà en cours pourrait être compromis;
- dans des plans d'eau où la présence d'espèces compétitrices et/ou prédatrices n'assure pas la survie des poissons ensemencés;
- en échange de droits exigés aux pêcheurs, notamment des droits de passage, des droits d'inscription à l'activité ou des droits d'adhésion à un organisme;
- dans un territoire non organisé situé à plus de 5 kilomètres des limites d'une municipalité.

De même, les projets d'ensemencement réalisés dans un plan d'eau situé dans une zec, une pourvoirie à droits exclusifs, une réserve faunique ou un parc provincial ou fédéral ne sont pas admissibles. C'est aussi le cas des projets d'ensemencement effectués dans des étangs de pêche ou des bassins artificiels.

## 6. VOLET RELÈVE

La Société de la faune et des parcs du Québec, la Fondation de la faune du Québec et leurs partenaires se sont donnés comme objectif de favoriser la relève auprès des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs. Pour cela, chaque intervenant s'est engagé à mettre en oeuvre des activités qui permettent de recruter de nouveaux adeptes. Le programme FESTIVAL DE PÊCHE est mis à profit à cet effet et c'est la raison pour laquelle **tous les organismes subventionnés devront obligatoirement procéder à une activité favorisant la relève.**

**La seule activité admise, dans ce contexte, consistera à organiser une journée de pêche qui devra regrouper environ 50 jeunes de 6 à 17 ans.** Cette journée donnera l'occasion à des jeunes de s'intéresser à la pêche en la pratiquant et permettra aux promoteurs d'informer les nouveaux adeptes sur les espèces de poissons, les techniques de pêche et les règlements qui s'appliquent. Les promoteurs pourront aussi renseigner les jeunes sur les mesures de conservation de la ressource et de protection et d'aménagement des habitats.

La Fondation de la faune du Québec, grâce à son programme PÊCHE EN HERBE, accordera une aide supplémentaire aux organismes qui offriront le meilleur encadrement et les meilleures activités de formation auprès des jeunes adeptes de la pêche. Un total de 3 000 jeunes pourront bénéficier de cette aide supplémentaire.

---

N.B. : Il est interdit de pêcher à moins d'être titulaire d'un permis de pêche sportive. Toutefois, le permis de pêche d'une personne autorise ses enfants de moins de 18 ans à pêcher sans permis. Il en va de même des enfants de moins de 18 ans faisant partie d'un groupe organisé. Le groupe doit cependant être sous la surveillance d'une personne de 18 ans ou plus et qui est titulaire d'un permis de pêche. Dans ces deux cas, le nombre total de poissons pris et gardés quotidiennement ne doit pas dépasser la quantité autorisée pour le titulaire du permis. Si les personnes désignées pour surveiller les jeunes n'ont pas de permis de pêche, le promoteur devra communiquer avec le bureau de la Direction de l'aménagement de la faune de la Société de la faune et des parcs du Québec pour obtenir un permis spécial.

**Durant la fin de semaine de la « FÊTE DE LA PÊCHE », les 10 et 11 juillet 2004, aucun permis ne sera requis pour pêcher non seulement pour les jeunes mais également pour tous les résidents qui s'adonneront aux activités de pêche.**

## **7. VOLET ÉTANG D'ÉLEVAGE**

Un autre mode de partenariat développé avec des organismes sans but lucratif pour augmenter les ensemencements des lacs et des cours d'eau est éligible à une aide financière dans le cadre du programme FESTIVAL DE PÊCHE. Ce partenariat consiste à partager les coûts et les tâches pour produire des ombles et/ou des truites qui seront ensemencés par la suite pour soutenir la pêche là où l'exploitation est trop forte.

Dans le cadre du volet étang d'élevage, des alevins (2-3 cm) sont fournis à un organisme et déposés dans un étang entretenu par celui-ci. Il assure aussi l'élevage des poissons durant une période de quatre à cinq mois jusqu'à ce que les poissons atteignent une taille de 10-15 cm. L'organisme procède alors à l'ensemencement sous la supervision d'un employé de la Société de la faune et des parcs du Québec.

L'organisme intéressé doit disposer d'un étang dont les caractéristiques sont conformes aux exigences de la Société de la faune et des parcs du Québec pour assurer la survie et la croissance des poissons déposés et compléter le formulaire en annexe « Demande de subvention pour un étang d'élevage ».

## **8. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION DES PROJETS**

### **8.1 Ensemencement**

Les poissons requis dans le cadre du programme proviennent prioritairement de l'entreprise privée. Toutefois, afin de répondre à des besoins plus grands que ce que le fonds de pêche peut satisfaire, les stations piscicoles gouvernementales disposent d'une certaine quantité de poissons.

---

Les organismes admissibles dont la priorité de leur projet (voir section 9.) se situe aux échelons supérieurs se voient octroyer une somme d'argent pour acheter eux-mêmes auprès de l'entreprise privée les poissons destinés à l'ensemencement. **La partie subventionnée du montant de l'achat leur sera versée sur présentation des pièces justificatives, soit la facture d'achat et le permis d'ensemencement et de transport de poissons vivants.**

Lorsque le fonds de pêche est épuisé, les autres organismes admissibles se voient offrir des poissons en provenance des stations piscicoles gouvernementales, jusqu'à épuisement des stocks. **Dans ce cas, l'organisme versera sa part des coûts à la Fondation de la faune du Québec.**

Dans une optique de partenariat, l'aide financière accordée par le programme ne pourra en aucun cas représenter plus du 2/3 du coût total de l'achat de poissons. Le montant maximal de l'aide accordée à un organisme au cours de la même année dépendra du bassin de population de la municipalité du lieu d'ensemencement et s'établira de la façon suivante.

Nombre de personnes dans la municipalité visée	Montant maximum accordé à un organisme au cours d'une année
Moins de 3 000 personnes	3 000 \$
3 000 à 12 000 personnes	4 000 \$
12 000 à 50 000 personnes	7 000 \$
50 000 à 300 000 personnes	10 000 \$
300 000 personnes et plus	20 000 \$

La contribution monétaire du milieu sera d'au moins 1/3 du coût total du projet. À titre d'exemple, un organisme qui investira 1 000 \$ pourra obtenir une aide financière de 2 000 \$. Le montant disponible pour l'achat de poissons sera donc de 3 000 \$.

## 8.2 Volet relève

L'organisme promoteur du projet pourra s'associer à d'autres partenaires (association de pêcheurs, commissions scolaires, clubs sociaux, etc.) pour la réalisation des activités visant à recruter de nouveaux pêcheurs.

Les coûts associés à ces activités seront entièrement aux frais du promoteur et de ses partenaires. Ils ne seront pas financés dans le cadre du programme FESTIVAL DE PÊCHE.

Toutefois la Fondation de la faune du Québec, grâce à son programme PÊCHE EN HERBE, offrira une aide supplémentaire à certains organismes choisis en fonction de la qualité de leur projet de relève. Cette aide consistera à fournir une

---

brochure éducative, un certificat « pêche en Herbe » et un ensemble de pêche pour débutant qui seront remis aux jeunes de 6 à 17 ans qui participeront aux activités de relève. 3 000 ensembles de pêche seront distribués.

### **8.3 Volet étang d'élevage**

La contribution maximale accordée à un organisme qui fait une demande d'aide financière est de 300 \$ à la condition que le projet vise l'élevage d'au moins 10 000 poissons de l'une et/ou l'autre des espèces suivantes : omble de fontaine, truite arc-en-ciel, truite brune. Toutefois le nombre d'alevins fournis n'excédera pas 30 000 individus.

Pour sa part, l'organisme doit entretenir l'étang, surveiller la qualité de l'eau, distribuer la nourriture, donner les soins sanitaires, s'il y a lieu, fournir le matériel d'élevage et ensemercer les poissons dans le ou les plan(s) approuvé(s) par la Direction de l'aménagement de la faune de la Société de la faune et des parcs du Québec. Les résultats attendus sont un taux de survie supérieur à 60 % au moment de la récolte des fretins pour les ensemercer dans les lacs et cours d'eau.

La subvention sera versée lorsque les opérations d'élevage seront en cours sur la recommandation du responsable de la Direction de l'aménagement de la faune.

## **9. ÉVALUATION DES PROJETS**

Les projets d'ensemencements seront évalués, dans un premier temps, par les Directions de l'aménagement de la faune de la Société de la faune et des parcs du Québec qui jugeront de l'admissibilité des demandes. Un ordre de priorité des projets admissibles sera par la suite établi sur la base des critères présentés à la section 10. Si les ressources financières prévues par le programme ne permettent pas de répondre à toutes les demandes, seuls les projets jugés prioritaires seront acceptés.

En outre, les représentants de la Direction de l'aménagement de la faune pourraient recommander des modalités d'ensemencement différentes, comme un nombre réduit de poissons ou une modification de la date d'ensemencement parce que les conditions physico-chimiques et/ou la qualité de l'habitat du plan d'eau ne permettent pas d'assurer adéquatement la survie du poisson.

**Les organismes qui choisiront de présenter un projet d'ensemencement pour soutenir leurs activités de pêche les 10 et 11 juillet 2004, dans le cadre du grand événement de la « FÊTE DE LA PÊCHE », verront leur projet bonifié lors de l'évaluation de ceux-ci par les Directions de l'aménagement de la faune.**

---

À partir des projets retenus par la Société de la faune et des parcs du Québec, les représentants de la Fondation de la faune du Québec procéderont à une sélection des organismes qui recevront des ensembles de pêche dans le cadre du volet relève. Les critères pour la sélection seront l'originalité et la qualité des activités, l'encadrement et le nombre de jeunes touchés. **De plus les projets se déroulant à l'occasion de la « FÊTE DE LA PÊCHE », soit les 10 et 11 juillet 2004, seront favorisés.**

Dans le cas des projets d'étang d'élevage, les responsables de la Direction de l'aménagement de la faune jugeront de la recevabilité des demandes et établiront un ordre de priorité selon la qualité des projets présentés et du support accordé par les organismes pour élever les poissons.

## 10. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Six critères serviront à établir un ordre de priorité parmi les projets soumis.

A. Bassin de population	maximum de 10 points
B. Facilité de la pêche	maximum de 3 points
C. Accessibilité du plan d'eau	maximum de 2 points
D. Survie du poisson	maximum de 2 points
E. La « Fête de la pêche »	maximum de 7 points
F. Pondération de la priorité	maximum de 4 points

### A. BASSIN DE POPULATION

Puisque les activités du programme visent à rejoindre le plus de gens possible, des points seront accordés en fonction de l'importance de la population de la municipalité où se fera l'ensemencement.

Population de la municipalité :

moins de 2 000 personnes =	1 point
2 001 à 5 000 personnes =	2 points
5 001 à 20 000 personnes =	4 points
20 001 à 50 000 personnes =	7 points
plus de 50 000 personnes =	10 points

### B. FACILITÉ DE LA PÊCHE

Bien que le plan d'eau soit accessible à tous, il peut y avoir des contraintes plus ou moins grandes selon qu'il faille utiliser une embarcation ou pêcher à gué.

La pêche peut se faire principalement à gué =	3 points
La pêche à gué est limitée =	2 points
La pêche nécessite une embarcation =	1 point

---

### C. ACCESSIBILITÉ AU PLAN D'EAU

Les sites de pêche accessibles par le transport en commun ou offrant des installations pour les handicapés seront favorisés.

Transport en commun = (services publiques pour le transport des personnes à l'intérieur d'une ville ou d'une municipalité)	1 point
Services d'accès pour les handicapés = (rampes, quai et autres équipements facilitant l'accès aux personnes handicapées)	1 point

### D. SURVIE DU POISSON ENSEMENCÉ

Un projet réalisé dans un plan d'eau qui garantit la survie à long terme du poisson se verra accorder des points supplémentaires.

Survie du poisson, plus longue que la saison de pêche de l'espèce ensemencée =	2 points
---	----------

### E. LA « FÊTE DE LA PÊCHE »

Pour inciter les organismes à réaliser leur projet d'ensemencement en même temps que la « FÊTE DE LA PÊCHE », nous accordons des points boni.

Projet réalisé dans le cadre de la « Fête de la pêche » =	7 points
Projet réalisé en d'autres temps =	0 point

### F. PONDÉRATION DE LA PRIORITÉ

Un projet admissible, qui a été présenté l'année précédente mais qui n'a pas été subventionné faute de ressource disponible, se voit accorder des points supplémentaires afin de permettre une rotation des projets subventionnés.

Projet admissible présenté l'année précédente mais non subventionné =	4 points
Projet subventionné l'année précédente =	0 point

## 11. SUIVI ET CONTRÔLE FINANCIER DES PROJETS SUBVENTIONNÉS

Les organismes dont le projet a été retenu s'engagent à réaliser leur projet tel qu'il est décrit dans le formulaire de demande et tel qu'il a été accepté par le responsable de la Société de la faune et des parcs du Québec. Ils sont tenus d'aviser le responsable de toute modification relative à la nature ou au rythme de réalisation du projet.

---

Lorsque le poisson provient de piscicultures privées, le versement de la subvention liée à l'ensemencement s'effectue après l'ensemencement sur réception des pièces justificatives fournies par le vendeur : la facture de l'achat du poisson et le permis de transport et d'ensemencement de poisson. Les poissons achetés dont la taille minimale ou l'espèce n'est pas conforme aux exigences du programme (section 4) ne seront pas inclus dans le calcul du montant de la subvention à émettre suite à l'achat. **Si le poisson provient des piscicultures gouvernementales, l'organisme doit faire parvenir sa contribution avant l'ensemencement.**

Dans le cadre du volet relève, les organismes qui recevront des ensembles de pêche de la Fondation de la faune du Québec devront s'engager à donner à cette dernière les nom et adresse de chacun des jeunes qui auront reçu un ensemble de pêche. Ces coordonnées serviront à réaliser une évaluation du programme sous forme de sondage téléphonique.

**Un rapport final comprenant un compte rendu détaillé des activités, les résultats de pêche obtenus (couvrant toute la saison de pêche) et une évaluation de l'atteinte des objectifs doit être présenté à la fin de la saison de pêche, conformément au formulaire fourni à cette fin.**

S'il ne remet pas son rapport, l'organisme ne pourra plus bénéficier des subventions offertes dans le cadre de ce programme, et ce tant et aussi longtemps que la situation n'aura pas été corrigée.

## **12. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

- A. Les ensemencements réalisés dans le cadre du programme doivent être conformes au Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons.
- B. Les activités de pêche réalisées dans le cadre du programme sont assujetties au Règlement de pêche du Québec. Par conséquent, le permis de pêche est obligatoire pour pêcher et les pêcheurs doivent respecter la limite de prise quotidienne et la saison de pêche. Durant la « FÊTE DE LA PÊCHE », le permis de pêche ne sera pas requis.
- C. Le permis d'exploitation d'un étang de pêche ne peut être émis dans le cadre du programme.
- D. Toute fausse déclaration entraînera le non-versement de la subvention et la possibilité, pour la Société de la faune et des parcs du Québec, de réclamer les frais encourus pour l'évaluation du projet.
- E. Nous incitons fortement les organismes à émettre un communiqué au niveau local et/ou régional pour annoncer l'ensemencement et la journée consacrée à la relève.

# Bureaux de la Société de la faune et des parcs du Québec

---

## **ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

180, boul. Rideau, local 1.04  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9  
Téléphone : (819) 763-3333  
Télécopieur : (819) 763-3202

## **BAS-SAINT-LAURENT**

212, rue Belzile  
Rimouski (Québec) G5L 3C3  
Téléphone : (418) 727-3511  
Télécopieur : (418) 727-3849

## **CAPITALE-NATIONALE**

365, 55<sup>e</sup> rue Ouest  
Charlesbourg (Québec) G1H 7M7  
Téléphone : (418) 644-8844  
Télécopieur : (418) 646-1214

## **CENTRE-DU-QUÉBEC**

1579, boul. Louis-Fréchette  
Nicolet (Québec) J3T 2A5  
Téléphone : (819) 293-8201  
Télécopieur : (819) 293-8322

## **CHAUDIÈRE-APPALACHES**

8400, avenue Sous-le-Vent  
Charny (Québec) G6X 3S9  
Téléphone : (418) 832-7222  
Télécopieur : (418) 832-1827

## **CÔTE-NORD**

818, boul. Laure  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
Téléphone : (418) 964-8888  
Télécopieur : (418) 964-8023  
20, boul. Comeau, 1<sup>er</sup> étage  
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8  
Téléphone : (418) 294-8888  
Télécopieur : (418) 294-8018

## **ESTRIE**

770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958

## **GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

124, 1<sup>ère</sup> Avenue Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5  
Téléphone : (418) 763-3301  
Télécopieur : (418) 763-7810

11, rue de la Cathédrale  
Gaspé (Québec) G4X 2V9  
Téléphone : (418) 360-8444  
Télécopieur : (418) 360-8935

308, chemin Saint-Edgar  
New-Richmond (Québec) G0C 2B0  
Téléphone : (418) 392-4436  
Télécopieur : (418) 392-4438

## **LANAUDIÈRE**

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131

## **LAURENTIDES**

737, chemin de la Pisciculture  
Case postale 478, succursale Saint-Faustin  
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 2G0  
Téléphone : (819) 688-2050  
Télécopieur : (819) 688-2015

435, rue Panet  
Mont-Laurier (Québec) J9L 2Z9  
Téléphone : (819) 623-1981  
Télécopieur : (819) 623-5792

## **MAURICIE**

605, rue de la Station  
Shawinigan (Québec) G9N 1V9  
Téléphone : (819) 537-7275  
Télécopieur : (819) 536-2402

5575, rue Saint-Joseph  
Trois-Rivières-Ouest (Québec) G8Z 4L7  
Téléphone : (819) 371-6575  
Télécopieur : (819) 373-2901

## **MONTÉRÉGIE, MONTRÉAL, LAVAL**

201, Place Charles-Lemoyne, bureau 2.05  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

## **NORD-DU-QUÉBEC**

951, boul. Hamel  
Chibougameau (Québec) G8P 2Z3  
Téléphone : (418) 748-7701  
Télécopieur : (418) 748-3338

## **OUTAOUAIS**

98, rue Lois  
Hull (Québec) J8Y 3R7  
Téléphone : (819) 772-3434  
Télécopieur : (819) 772-3974

## **SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN**

3950, boul. Harvey, 4<sup>e</sup> étage  
Jonquière (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897

---

## **FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

Place Iberville II, 4<sup>e</sup> étage  
1175, Avenue Lavigerie  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4P1  
Téléphone : (418) 644-7926  
Télécopieur : (418) 643-7655

